

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**

2023 - 142 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles à partir de 18h32, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : Mme **PIENS** Antonella, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, M. **CATRY** Bruno.

Pouvoirs : Mme **PIENS** Antonella à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GONIN** Sabrina à Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **CATRY** Bruno à M. **CALMELS** Daniel.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO** Michèle.

FINANCES

AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

Délibération rectificative de la délibération n°2022-122 du 03 octobre 2022

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 ;
Vu l'instruction de la M57 qui oblige à amortir les biens amortissables ;
Vu le compte de gestion 2021 ;
Vu la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 concernant les amortissements complémentaires ;
Vu la délibération rectificative n°2022-122 en date du 03 octobre 2022 concernant les amortissements complémentaires ;
Considérant qu'il existe des différences entre notre patrimoine et celui tenu par la trésorerie ;
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les amortissements inscrits par la commune et non pris en compte par la trésorerie pour que ces derniers soient concordants ;
Considérant que les écritures d'ordres inscrites à la délibération n°2022-122 du 03/10/2023 étaient en déséquilibre et ne pouvaient donc pas être liquidées sur l'exercice 2022 ;
Considérant les biens suivants :

	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	Amortissement en trésorerie	Amortissement patrimoine commune	Différence - amortissement complémentaire
21828	20160009	PLATEAU DE COUPE	3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
Total 21828			3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
21831	20130006	ORDI +ECRANS ECOLES	7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
Total 21831			7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
21838	20000022	MATERIELS INFORMATIQUE S PCN MAC PRO XEON QUAD	73 580,68 €	46 049,08 €	73 580,68 €	27 531,60 €
21838	20130017	CORE	1 570,00 €	1 047,00 €	1 570,00 €	523,00 €
21838	20140059	Firewall + adsl	5 940,00 €	4 082,63 €	5 940,00 €	1 857,37 €
21838	20140060	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140061	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140062	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140063	Matériel informatique DST	2 286,00 €	1 524,00 €	2 286,00 €	762,00 €
Total 21838			86 562,68 €	54 826,71 €	86 562,68 €	31 735,97 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 22/11/23 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

RECTIFIE la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les écritures de régularisation par les écritures suivantes :

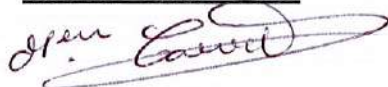
- Mandat complémentaire au 281828 pour 117,07€
- Titre complémentaire au 7811 pour 117,07€
- Titre complémentaire au 281831 pour 2 661,00€
- Titre complémentaire au 281838 pour 31 735,97€
- Mandat complémentaire au 68111 pour 34 396,97€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 143 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :

27/11/2023

Date d'affichage :

27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

Mise à la réforme de biens

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-169 du 19 décembre 2022 relative à la modification du règlement budgétaire et financier ;

Considérant le recensement de l'actif de la commune et la nécessité de le mettre en concordance avec celui de la trésorerie ;

Considérant que les biens de faible valeur peuvent, sur décision du conseil municipal, être sortis de l'actif dès lors qu'ils sont totalement amortis ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de sortir de l'actif de la Commune les biens suivants qui ont été mis à la réforme :

Compte d'acquisition	N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable
21828	20050011.01	Habillage texte et logo partner	6/6/05	197,88 €	197,88 €	- €
TOTAL 21828				197,88 €	197,88 €	- €
21841	20070033	Portemanteau	27/6/07	104,29 €	104,29 €	- €

2184 1	20070034	Meuble bibliothèque	27/6/07	216,48 €	216,48 €	
2184 1	20070035	Bureaux	27/6/07	468,83 €	468,83 €	- €
2184 1	20070036	caissons	27/6/07	393,48 €	393,48 €	- €
2184 1	20070037	Banquette	27/6/07	205,72 €	205,72 €	- €
TOTAL 21841				1 388,80 €	1 388,80 €	- €
2184 8	2007001	Table octogonale	21/2/07	117,80 €	117,80 €	- €
2184 8	2007004.01	Table octogonale	21/2/07	117,81 €	117,81 €	- €
TOTAL 21848				235,61 €	235,61 €	- €
2188	19990063	Relevage filet buts foot	1/1/99	486,35 €	486,35 €	- €
2188	20040014-02	Assiettes restauration	3/5/04	470,93 €	470,93 €	- €
2188	20060055.01	Chariot ménage	20/4/06	203,32 €	203,32 €	- €
2188	2007002	miroir polyéthylène	8/2/07	233,22 €	233,22 €	- €
2188	20070023	Panneaux signalisation	23/3/07	231,55 €	231,55 €	- €
2188	2007003	Panneaux	7/2/07	165,77 €	165,77 €	- €
2188	2007003.01	Panneau stop	7/2/07	165,77 €	165,77 €	- €
2188	2007003.02	Panneaux	7/2/07	165,77 €	165,77 €	- €
2188	2007003.03	Panneau	7/2/23	165,77 €	165,77 €	- €
2188	2007003.04	Panneau AK5	7/2/07	165,75 €	165,75 €	- €
2188	2007003.05	Panneau AK5	7/2/23	165,76 €	165,76 €	- €
2188	2007003.06	Panneau AK5	7/2/07	165,77 €	165,77 €	- €
2188	20070039	Chariot ménage	9/7/07	238,60 €	238,60 €	- €
2188	20070040	Chariot ménage	9/7/23	238,60 €	238,60 €	- €
2188	2007005	Miroir	26/2/07	233,22 €	233,22 €	- €
2188	2007005.01	Miroir	26/2/07	233,22 €	233,22 €	- €
2188	20070051	Panneauw stop	31/12/07	238,72 €	238,72 €	- €
2188	20070051.01	Panneaux stop	31/10/07	238,72 €	238,72 €	- €
2188	20070056	Vitrine	10/12/07	254,04 €	254,04 €	- €
2188	20070061	Panneaux	14/12/07	389,66 €	389,66 €	- €
2188	2007009	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.01	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.02	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.03	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.04	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.05	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.06	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.07	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.08	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €
2188	2007009.09	Porte sac bleu	13/3/07	105,66 €	105,66 €	- €
2188	2007009.10	Porte sac bleu	13/3/07	105,64 €	105,64 €	- €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023143-DE



2188	2007009.11	Porte sac bleu	13/3/07	105,66 €		
2188	2007009.12	Porte sac bleu	13/3/07	105,66 €	105,66 €	- €
2188	2007009.13	Porte sac bleu	13/3/07	105,66 €	105,66 €	- €
2188	2007009.14	Porte sac bleu	13/3/07	105,66 €	105,66 €	- €
TOTAL 2188				6 435,21 €	6 435,21 €	- €
Total				16 515,00 €	16 515,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023143-DE



PAGE ANNULEE

2023 - 145 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

Intérêts Courus Non Echus 2023

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la nécessité de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné ;

Considérant le montant des intérêts courus non échus en 2023 qui s'élève à 32 254,83 € ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DIT que les écritures internes suivantes devront être passées pour un montant de 32 254,83 € :

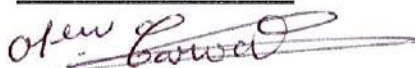
- Mandat sur l'exercice 2023 ;
- Mandat annulatif sur l'exercice 2024.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget primitif 2023 et seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023145-DE



PAGE ANNULEE

2023 - 146 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023Date d'affichage :
27/11/2023L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles à partir de 18h32, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : Mme **PIENS** Antonella, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, M. **CATRY** Bruno.

Pouvoirs : Mme **PIENS** Antonella à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GONIN** Sabrina à Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **CATRY** Bruno à M. **CALMELS** Daniel.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO** Michèle.

FINANCES

Admission en non-valeur

RAPPORTEUR : Mme Hélène **BALITOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L1617-5 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public des titres de recettes n°521 de 2017, 994 de 2018, 995 de 2019, 487 de 2020, 588, 595 et 719 de 2021 ;

Considérant qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, seul le comptable public est compétent pour procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances de la Collectivité ;

Considérant que les services du SGC de Compiègne ont épuisé tous les moyens de recouvrement de ces créances ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacles aux poursuites ultérieures ;

Considérant qu'à la demande du SGC, il est nécessaire d'ajouter une admission en non-valeur de 98,80€ (Titre 2022 / 510) ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

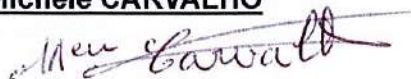
APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Année / n° titre	Objet	Montant	Motif invoqué
2017 / 521	Perte livres	20,33 €	Inférieur au seuil de poursuite
2018 / 994	TLPE	10,85 €	Inférieur au seuil de poursuite
2019 / 995	TLPE	10,99 €	Inférieur au seuil de poursuite
2020 / 487	Repas cantine	3,13 €	Inférieur au seuil de poursuite
2021 / 588	TLPE	87,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021 / 595	TLPE	98,80 €	Poursuite sans effet
2022 / 510	TLPE	98,80 €	Poursuite sans effet
2021 / 719	Repas cantine	1,00 €	Inférieur au seuil de poursuite

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 147 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

Renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2024

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1195 du Code civil ;

Vu la délibération 2023-043 du 04 avril 2023 portant renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2023 ;

Considérant la revalorisation imprévisible en 2023 des indices ILAT et ICC générée par l'inflation et l'augmentation subséquente du montant des loyers dus rendant ainsi, l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour les locataires ;

Considérant que la valeur des derniers indices publiés ne cesse d'augmenter et l'intérêt pour la Collectivité de reconduire l'opération de gel de la révision des loyers ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et le Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement, au titre de l'année 2024, de la suspension temporaire des clauses d'indexation stipulées dans les baux professionnels et commerciaux conclus avec la Commune ;

DIT que la révision des loyers en 2025 s'opèrera sur la base de la dernière révision des loyers intervenue en 2022 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 148 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles à partir de 18h32, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : Mme **PIENS** Antonella, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, M. **CATRY** Bruno.

Pouvoirs : Mme **PIENS** Antonella à Mme **BALITOUT** Hélène, Mme **GONIN** Sabrina à Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **CATRY** Bruno à M. **CALMELS** Daniel.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO** Michèle.

FINANCES

Revalorisation de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

RAPPORTEUR : Mme Hélène **BALITOUT**

Vu l'article 100 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 ;

Vu l'article L581-3 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2009 – 057 du 24 avril 2009 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs, sur l'inflation (article L.2333-12 CGCT) ;

Considérant que les collectivités ont intérêt à faire figurer les tarifs tels qu'actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 22/11/23 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

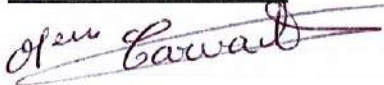
DIT que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de la Commune sont revalorisés à partir du **1^{er} janvier 2024** comme suit :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 17,70 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 35,40 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de moins de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 53,10 €,
- dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 106,20 €,
- enseignes de moins de 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 17,70 €,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 35,40 €,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 70,80 €.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 149 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

TARIFS 2024 - Droits de place (hors marché hebdomadaire)

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2001 relative aux droits de places (hors marché hebdomadaire du vendredi) ;

Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/23 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tari
<u>Fête Foraine</u>			
<u>Juin</u> (concerne un nombre restreint de manège)	Jour	ml	Gratuité
<u>Avril</u> Branchements (eau/électricité)	Jour semaine	ml forfait	Gratuité 28 €
<u>Octobre</u> (reversement tickets gratuits distribués aux enfants) -stand, tir à la carabine, confiserie, loterie -manèges	Jour	ml	2,18 € 68,24 + (0,88 x diamètre)
Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	28 €
<u>Cirques, marionnettes</u>			
-20 m de diamètre avec branchements	Semaine	Forfait	146 €
+20 m de diamètre	Semaine	Forfait	293 €
<u>Caravane ou habitation mobile</u>			
-	Emplacement	Forfait	30 €
<u>Camion d'outillage ou assimilé</u>			
-	Emplacement	Forfait	30 €
<u>Marché de Noël</u>			
tables (dans la limite de 3)	Emplacement	Forfait	10 €
<u>Fête du jardin</u>			
	Emplacement	ml	7 €
<u>Ventes au déballage (brocantes/vide-greniers/braderies) - brocante d'octobre</u>			
-extérieurs	Jour	ml	3,50 €
-professionnels	Jour	ml	5,00 €
-habitants de la commune	Jour	ml	2,50 €
-organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général	Jour	ml	Gratuité
<u>Terrasses de café, bar, restaurant, snack</u>			
-semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)	Année	Forfait	158 €

DIT que toute occupation du domaine public non comprise dans les présents tarifs et constituant une occupation à des fins commerciales donnera lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations similaires prévues par les présents tarifs ;

DIT qu'une gratuité de l'occupation du domaine public pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2024** ;

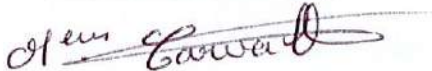
DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 060-216005314-20231204-D2023149-DE



PAGE ANNULEE

2023 - 150 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :
27/11/2023
Date d'affichage :
27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine jusqu'à 19h29 et à partir de 19h33, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2024 – INFO LOCALE

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022-161 fixant les tarifs des encarts publicitaires au titre de l'année 2023 dans le journal Info Locale ;

Considérant que pour aider à financer une partie de l'édition des bulletins municipaux, les collectivités peuvent insérer, à titre onéreux, des encarts publicitaires sous réserve que cette publicité soit ouverte à tous les commerçants et entrepreneurs, dans le respect du principe de libre concurrence ;

Considérant que les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart dans le bulletin municipal ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans le journal Info Locale conformément au tableau ci-après :

Taille des encarts	Tarifs à compter du 01/01/2024
1/8 page	105 €
¼ page	191 €
½ page	255 €
1 page	386 €

DIT que pour les années où 3 parutions sont prévues, les entreprises qui choisiront d'insérer un encart publicitaire dans chacune des revues, le dernier encart publicitaire de l'année sera facturé moitié prix ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2024** ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que l'insertion publicitaire devra être transmise dans les délais fixés par le service communication avant la date de parution du magazine, de même en cas d'annulation de la part de l'annonceur sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle dûment justifiée ;

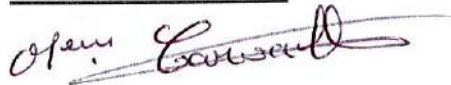
PRECISE que le service communication procède à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales ; l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2023 - 151 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 4 Décembre 2023

Date de la convocation :

27/11/2023

Date d'affichage :

27/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 4 Décembre à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine jusqu'à 19h29 et à partir de 19h33, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 18h32, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme PIENS Antonella, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs : Mme PIENS Antonella à Mme BALITOUT Hélène, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

TARIFS 2024 – Boissons et restauration pour les manifestations culturelles

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-29 ;

Vu la délibération n°2022-163 en date du 19/12/2022 fixant les tarifs des boissons et restauration pour les manifestations culturelles pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les tarifs fixés au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/11/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de restauration des affaires culturelles comme suit :

Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par les affaires culturelles	Tarifs 2024
. boissons	1,50 €
. Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
. bière pression	2,50 €
. bouteille d'eau 33 cl	0,50 €
. café	1,00 €
. vin chaud	1,00 €
. chocolat	1,00 €
. verre de vin rosé, rouge ou blanc	1,00 €

. coupe de champagne	
. bouteille de vin rosé, rouge ou blanc	
. bouteille de champagne	
. barquette frites	
. barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez	
. américain avec saucisse ou merguez	
. sandwich saucisse, merguez	
. supplément saucisse ou merguez	
. repas 14 juillet (boisson non comprise, entrée, plat principal, fromage, dessert)	
. repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)	
. moules frites, fromage	
. frites saucisses, fromage	

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2024** ;

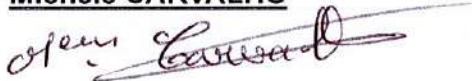
DIT que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ